

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-05(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 13 janvier 2022

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 novembre 2021 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Relevé des décisions prises par le Bureau le 13 janvier 2022

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors de la réunion du 13 janvier 2022 qui s'est tenue en présence des membres de la commission des finances.

Direction :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 novembre 2021

Le PV a été adopté à l'unanimité.

Communication : Rétroplanning du projet de service 2022-2026

Le Bureau a pris acte de la présentation du rétroplanning du projet de service effectuée par le colonel PAICHOUX.

Groupement des ressources humaines :

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Délibération modificative

Le Bureau a délibéré pour apporter une modification à la délibération 2021-49 du 7 octobre 2021 relative au RIFSEEP suite à une observation de la préfecture qui demandait de retirer cette délibération au motif que les agents contractuels de droit privé ne pouvaient pas légalement percevoir le RIFSEEP. La délibération n'ayant pas créé de droit, le SDIS ne disposant pas de contractuels de droit privé, les services de la préfecture ont validé le principe d'une modification de cette délibération destinée à supprimer les contractuels de droit privé de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Groupement technique et logistique :

Convention relative au financement de l'opération de construction du CIS Riez

Le Bureau a décidé à l'unanimité de reporter l'approbation de cette convention à une date ultérieure au motif que le représentant de l'Etat ne pourra pas signer ce document avant que la commission

d'attribution de la DETR ne se soit réunie. Cette réunion interviendra au mois de mars. Ce délai sera mis à profit pour préciser avec la commune de Riez, maître d'ouvrage, les modalités de la participation financière des communes défendues en 1^{er} appel à cette opération.

Convention relative au financement de l'opération de construction du CIS Saint André les Alpes

Le Bureau a également décidé à l'unanimité de reporter l'adoption de cette convention à une date ultérieure pour les mêmes raisons.

Groupement finances :

Participation au SDIS au projet européen BE PREPARED

Le Bureau a adopté à l'unanimité la participation du SDIS à ce projet destiné à développer un outil de réalité virtuelle visant principalement à la formation des opérateurs de sécurité civile en cas d'attaque terroriste et la diffusion de bonnes pratiques au travers d'actions de sensibilisation du public.

La subvention attendue pour la participation du SDIS à ce projet s'élève à 86781 € correspondant aux frais de personnel dédié à la conception de cet outil (estimé à 20 % d'un équivalent temps plein sur 36 mois) et aux frais annexe, étant précisé que le SDIS n'aura aucune obligation d'acquiescer la solution une fois le projet terminé.

Demande de subventions auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

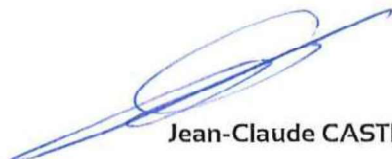
Le Bureau a adopté à l'unanimité ce rapport destiné à autoriser le président à déposer des demandes de subvention auprès du CFM pour le financement, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, de la formation des acteurs de surveillance, le fonctionnement des patrouilles lacustres et l'acquisition de véhicules de patrouille préventive 4X4.

Communication : Délégation donné au président pour attribuer les MAPA inférieurs à 90 000 € HT :

Le président a attribué un marché au Cabinet LAMOTTE qui aura en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du SDACR.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL